

04 67 61 72 28

Horaires du standard : 9h-13h

cfa@cfa-sport.com

www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Les organismes de formation et partenaires
du CFA Sport Animation Occitanie :



Création : CFA Sport Animation Occitanie - février 2023 - V1 - Ne pas jeter sur la voie publique.



GUIDE 2023

des apprentis des métiers du sport,
de l'animation et du tourisme

Le CFA Sport Animation Occitanie



Née d'une volonté politique visionnaire en 2008, l'association qui porte le CFA Sport Animation Occitanie fêtera ses **15 ans** en 2023. 15 ans en faveur du développement de l'apprentissage dans les secteurs du sport, de l'animation et du tourisme en Occitanie, dans toutes les disciplines et sur tous les niveaux de diplôme.

Le CFA a pour missions principales :

- **d'informer** les employeurs et les apprentis sur l'apprentissage,
- **de valider** le contrat d'apprentissage,
- **d'assurer** la gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage en relation avec les employeurs et les apprentis.

37
écoles

42
sites de formation
en Occitanie

57
diplômes
et titres

Édito

L'apprentissage :
un accès direct à votre
avenir professionnel !



Le CFA Sport Animation Occitanie œuvre au développement de l'apprentissage dans les secteurs du sport, de l'animation et du tourisme en Occitanie.

Pour vous, l'apprentissage est un moyen extraordinaire d'obtenir un diplôme et d'apprendre un métier à travers une réelle expérience professionnelle en étant salarié.

Pour les employeurs, c'est une opportunité de qualifier des salariés, d'anticiper des recrutements, de trouver des talents, et de rester au plus près des pratiques émergentes et des nouveaux besoins.

Ce guide a pour but de vous informer et vous orienter dans votre projet de formation en apprentissage. En outre, l'équipe du CFA et les 37 écoles conventionnées avec le CFA sont à votre écoute pour vous accompagner.

Notre rôle est d'éclairer un chemin et de le rendre accessible, votre choix est de vous y engager avec détermination, plaisir et motivation !

Bonne lecture.

Frédéric Monin / Directeur

**Le contrat
d'apprentissage
un sésame pour l'avenir**

PAGE
03

Cliquez sur l'intitulé d'un chapitre pour accéder à la page dédiée

**4 domaines
d'activité**

PAGE
05

**Les acteurs
rôles et missions**

PAGE
07

**Les organismes
de formation**

PAGE
09

**Les sites de
formation**

PAGE
11

Le salaire

PAGE
13

Les étapes

PAGE
15

**Droits, devoirs,
avantages, aides**

PAGE
17

**La durée du contrat
durée, temps de travail**

PAGE
19

**10 conseils
pour trouver
un employeur**

PAGE
21

**Les situations
spécifiques**

PAGE
23

Contact

PAGE
25

**Chiffres clés
du CFA**

PAGE
27

PAGE
29

Notes

Le contrat d'apprentissage : un sésame pour l'avenir

L'apprentissage c'est apprendre un métier **en alternant des périodes de formation** au sein d'un organisme de formation (UFA¹) et **des périodes de travail** dans une entreprise, une association, ou un établissement public, par exemple.

L'apprentissage permet à l'apprenti d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu et d'acquérir **une expérience professionnelle** significative.

Dès lors qu'il a signé un contrat d'apprentissage, l'apprenti revêt le statut de **salarié en formation**.

Le contrat d'apprentissage peut être **un CDD² ou un CDI³ à temps plein**. En CDI, la durée de la « période d'apprentissage » est égale à celle du cycle de la formation.

Le contrat d'apprentissage se présente sous la forme d'un **formulaire administratif réglementé dénommé CERFA**.

Plusieurs parties composent ce formulaire, elles sont remplies par différentes personnes :

- ➔ l'employeur,
- ➔ l'apprenti,
- ➔ le maître d'apprentissage⁴,
- ➔ l'organisme de formation.

C'est **l'employeur qui doit demander le CERFA ou CFA** en cliquant sur le bouton « Demander un contrat » dans la rubrique EMPLOYEUR en première page du site du CFA :

www.cfa-sport.com

Cliquez sur l'adresse pour accéder au site



¹ UFA : Unité de Formation par Apprentissage.
² CDD : Contrat de travail à Durée Déterminée.
³ CDI : Contrat de travail à Durée Indéterminée.

⁴ Maître d'apprentissage (MA) : Chef d'entreprise ou salarié volontaire qui accompagne l'apprenti dans sa formation en entreprise.

Contrat d'apprentissage
 (art. L6211-1 et suivants du code du travail)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
 Libérer l'avenir
 Partager

cerfa
 N° 10103*09

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR employeur privé employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : Type d'employeur :
 N° : Voie : Employeur spécifique :
 Complément : Code activité de l'entreprise (NAF) :
 Code postal : Effectif total salariés de l'entreprise :
 Commune : Convention collective applicable :
 Téléphone : Courriel : @ Code IDCC de la convention :
 *Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :
Prénom de l'apprenti(e) :
 NIR de l'apprenti(e)* : Date de naissance :
 *Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail Sexe : M F
 Adresse de l'apprenti(e) : Département de naissance :
 N° Voie : Commune de naissance :
 Complément : Nationalité : Régime social :
 Code postal : Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
 Commune : Téléphone : oui non
 Courriel : @ Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non
 Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)
 Nom de naissance et prénom :
 Adresse du représentant légal :
 N° Voie :
 Complément :
 Code postal :
 Commune : Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1 **Maître d'apprentissage n°2**
Nom de naissance : **Nom de naissance :**
Prénom : **Prénom :**
Date de naissance : **Date de naissance :**

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Commune : Durée de la formation : heures

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à :
 Signature de l'employeur **Signature de l'apprenti(e)** Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme : **N° SIRET de l'organisme :**
Date de réception du dossier complet : **Date de la décision :**
N° de dépôt : **Numéro d'avenant :**

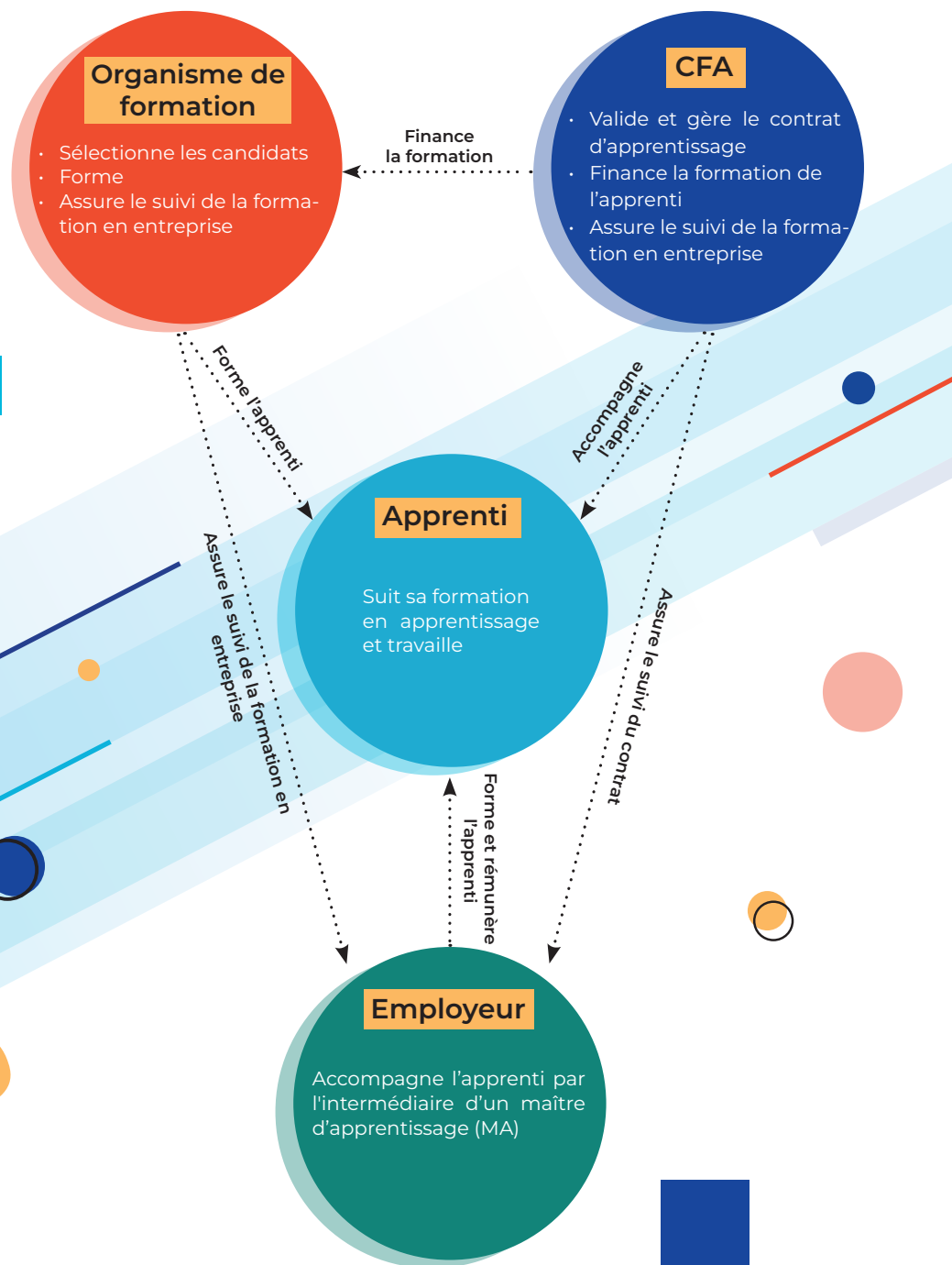
Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

Les parties à remplir par l'apprenti

Recto du CERFA

Verso du CERFA

Les acteurs : rôles et missions



Qui peut devenir apprenti ?

Tout candidat âgé de **16 à 29 ans** à la date de la signature du contrat d'apprentissage et :

- inscrit auprès de l'organisme de formation et ayant réussi les tests de sélection à la formation,
- inscrit au CFA avant le 1^{er} jour de formation,
- ayant trouvé un employeur le 1^{er} jour de formation ou au plus tard 3 mois après.

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage **jusqu'à 34 ans révolus dans les cas suivants** :

- enchaînement de contrats* pour accéder à un niveau de diplôme supérieur,
- le précédent contrat* a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti,
- le précédent contrat* a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

*le nouveau contrat d'apprentissage doit alors être conclu dans un délai de 12 mois après la fin du précédent contrat.

Pas de limite d'âge dans les cas suivants :

- personne en situation de handicap,
- personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise,
- sportif inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau,
- apprenti redoublant avec signature d'un autre contrat avec un nouvel employeur.

Quel employeur peut embaucher un apprenti ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, auto-entrepreneur, etc.) peut conclure un contrat d'apprentissage.

Un **Groupement d'Employeurs (GE⁵)** peut également signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices dont des employeurs publics.

Le groupement d'employeurs assure alors la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition de 1 à 3 structures adhérentes du groupement.

C'est une solution intéressante pour plusieurs raisons :

- réduction du coût du contrat d'apprentissage pour un employeur public,
- mutualisation d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent,
- possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou avec divers publics (notamment dans le cadre du BPJEPS⁶ Activités Physiques pour Tous).

Référencement de tous les GE en Occitanie

www.cрге-occitanie.fr

09 67 08 04 53




Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

4 domaines d'activité

Consultez notre catalogue des formations sur notre site :

www.cfa-sport.com

 Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

ANIMATION*

Animateur nature

BPJEPS⁷

Mèze, St-Jean-du-Gard

Animateur socio-culturel

CPJEPS / BPJEPS⁸

Albi, Béziers, Cozères, Mèze, Millau, Montpellier, Nîmes, Toulouse

Coordonateur, responsable de structure DEJEPS⁹

Mèze, Montpellier, Ramonville-St-Agne

Directeur de structure et de projets

DESJEPS¹⁰

Ramonville-St-Agne

TOURISME*

Animateur loisir tourisme

TP¹¹

Argelès-sur-Mer

Assistant de direction

TP

Saleilles

Chargé d'accueil et de loisirs touristiques

TP

Saleilles

Responsable d'établissement touristique

TP

Saleilles

TERTIAIRE*

Assistant de direction

TP

Bagnols-sur-Cèze

Comptable assistant

TP

Bagnols-sur-Cèze

Formateur pour adultes

TP

Saleilles

Gestionnaire comptable et fiscal

TP

Bagnols-sur-Cèze, Saleilles

Négociateur technico-commercial

TP

La Grande Motte, Lunel, Montpellier, Perpignan, Rodez, Saleilles, Toulouse

Responsable de petites et moyennes structures

TP

Balma, Montpellier, Saleilles

Secrétaire assistant

TP

Bagnols-sur-Cèze

Légende

DIPLÔMES PROFESSIONNELS

CPJEPS - Niveau 3 (CAP BEP)

BPJEPS - Niveau 4 (BAC)

DEJEPS - Niveau 5 (BAC +2)

DESJEPS - Niveau 6 (BAC +3)

TITRES PROFESSIONNELS

TFP - Niveau 4 (BAC)

TP - Niveau 4 (BAC) ■

TP - Niveau 5 (BAC +2) ▲

TP - Niveau 6 (BAC +3) ●

*Les diplômes, titres et villes sont donnés à titre indicatif (au 01/02/23) et sont susceptibles de modification.

SPORT*

Coach de fitness

BPJEPS

Graulhet, Labège, L'Isle-Jourdain, Montpellier, Nîmes, Perpignan, Saleilles, Toulouse

Coach de musculation

BPJEPS

Bagnols-sur-Cèze, Carcassonne, Graulhet, Labège, L'Isle-Jourdain, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Saleilles, Toulouse

Directeur de structure et de projets sportifs

DESJEPS

Toulouse

Éducateur de basket-ball

BPJEPS

Mauguio, Nîmes, Toulouges, Toulouse

Éducateur de handball

TFP¹²

Auzeville-Tolosane, Montpellier

Éducateur sportif

BPJEPS

Bagnols-sur-Cèze, Béziers, Cohors, Castelnau-le-Lez, Clermont-l'Hérault, Colomers, Elne, Foix, Graulhet, L'Isle Jourdain, Lunel, Millau, Montpellier, Montrodat, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Saleilles, Toulouse

Éducateur / Entraîneur de rugby à XV

BPJEPS / DEJEPS

Béziers, Gruissan, Montpellier, Perpignan, Toulouse

Entraîneur de baseball

DEJEPS

Montpellier

Éducateur de judo

BPJEPS

Montpellier, Toulouse

Entraîneur de moto

DEJEPS

Toulouse

Entraîneur de rugby à XIII

DEJEPS

Toulouse

Entraîneur / Professeur de tennis

DEJEPS / DESJEPS

Balma, La Grande Motte, Le Cap d'Agde

Entraîneur VTT

DEJEPS

Font-Romeu

Maître nageur sauveteur / Entraîneur de natation

BPJEPS / DEJEPS

Carcassonne, Carnon, Lau-Bagnas, Millau, Montpellier, Montauban, Muret, Narbonne, Perpignan, Toulouse

Moniteur de canyoning

DEJEPS

St-Bauzille-de-Putois

Moniteur de cyclisme

BPJEPS

Labège

Moniteur de padel

TFP

Balma, Le Cap d'Agde

Moniteur de parapente

DEJEPS

Toulouse

Moniteur de plongée

DEJEPS

Montpellier

Moniteur de voile

BPJEPS

Mèze

Moniteur d'escalade

DEJEPS

St-Bauzille-de-Putois

Moniteur / Entraîneur de canoe-kayak

BPJEPS / DEJEPS

St-Jean-du-Gard, Toulouse

Moniteur / Entraîneur de golf

BPJEPS / DEJEPS

Mudaison

Moniteur / Entraîneur de kitesurf

BPJEPS / DEJEPS

Leucate

Moniteur / Entraîneur de tennis de table

BPJEPS / DEJEPS

Montpellier

Professeur de gymnastique

BPJEPS

Colomers

Professeur / Entraîneur d'équitation

BPJEPS / DEJEPS

Caissargues, Montpellier, Nîmes, Pibrac

⁷ BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

⁸ CPJEPS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

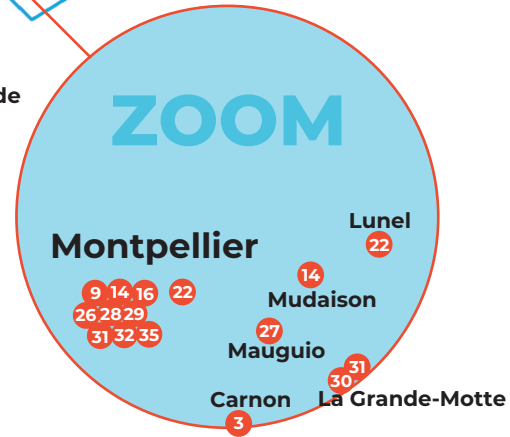
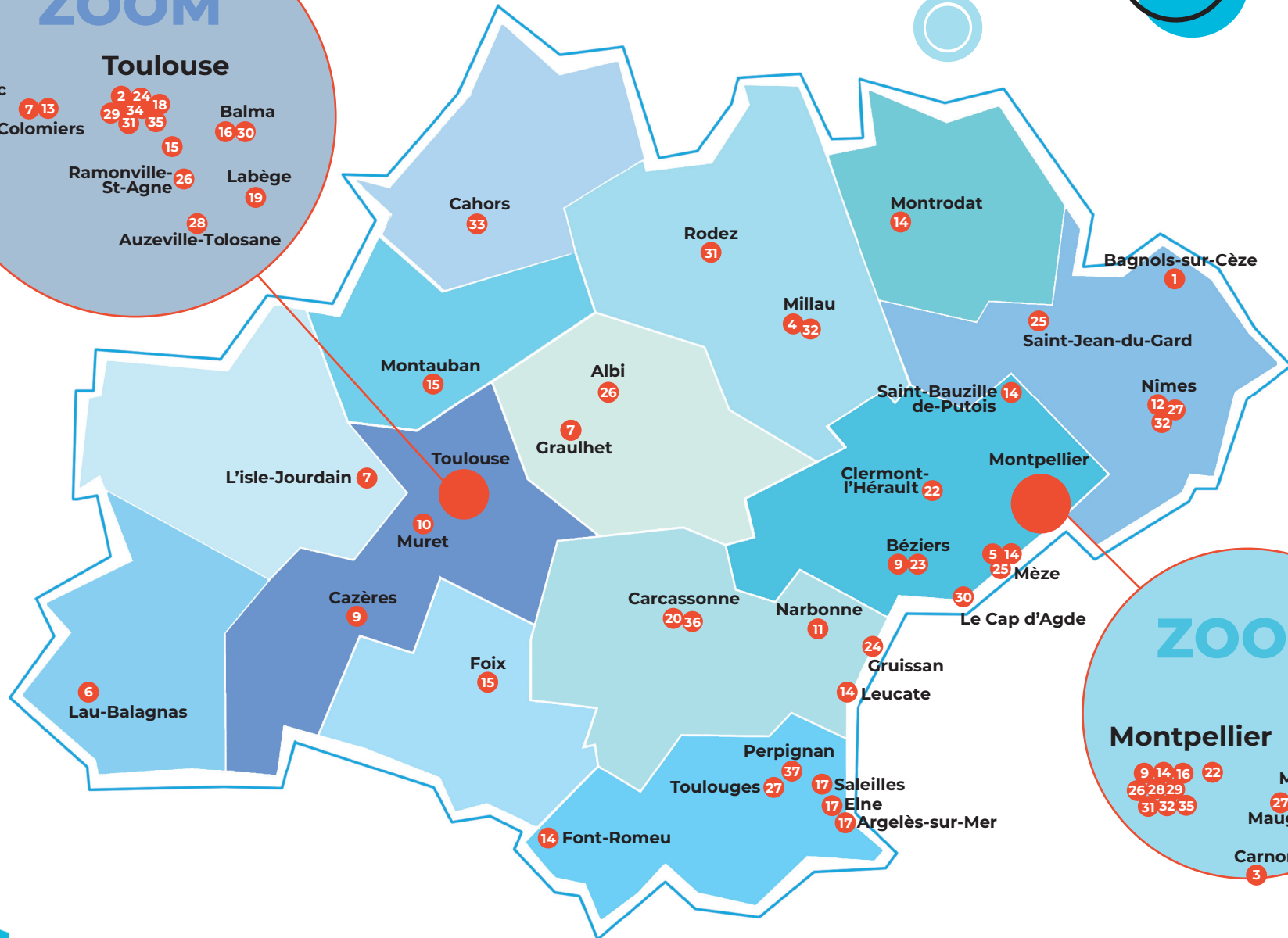
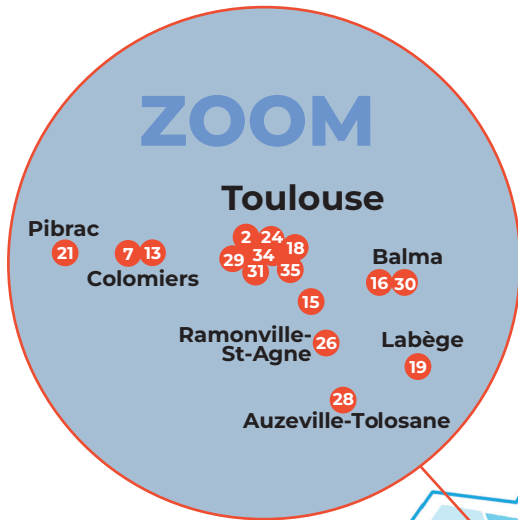
⁹ DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

¹⁰ DESJEPS : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

¹¹ TP : Titre Professionnel.

¹² TFP : Titre à Finalité Professionnelle.

Les sites de formation



Les organismes de formation

ARIÈGE (09)

- 15 **CREPS TOULOUSE**
FOIX - 05 62 17 90 00

AUDE (11)

- 11 **CFMS FORMASPORT**
NARBONNE - 06 73 43 19 28
- 14 **CREPS MONTPELLIER**
LEUCATE - 04 67 61 05 22
- 20 **FNMNS**
CARCASSONNE - 07 66 47 19 33
- 24 **IREF LIGUE DE RUGBY**
GRUISSAN - 06 42 73 94 28
- 36 **UFOLEP**
CARCASSONNE - 06 49 63 10 41

AVEYRON (12)

- 4 **AQUA GRIMPE MGC**
MILLAU - 06 82 31 28 94
- 31 **MCT + FORMATION**
RODEZ - 06 61 61 12 93
- 32 **MUC**
MILLAU - 04 99 58 35 35

GARD (30)

- 1 **16/30 FORMATION**
BAGNOLS-SUR-CÈZE - 09 81 26 93 91
- 12 **CHEVAL ORGANIS-ACTION**
CAISSARGUES // NÎMES - 06 11 57 19 5 4
- 25 **LE MERLET**
ST-JEAN-DU-GARD - 07 87 17 07 31
- 27 **LIGUE DE BASKETBALL**
NÎMES - 05 32 26 11 28
- 32 **MUC**
NÎMES - 04 99 58 35 35

GERS (32)

- 7 **CAP FORMATIONS SPORT**
L'ISLE-JOURDAIN - 06 13 05 75 91

HAUTE-GARONNE (31)

- 2 **AFM MANAGEMENT**
TOULOUSE - 06 28 59 69 45
- 7 **CAP FORMATIONS SPORT**
COLOMIERS - 06 13 05 75 91
- 9 **CEMEA OCCITANIE**
CAZÈRES - 04 67 50 46 03
- 10 **CFME**
MURET - 07 84 95 27 92
- 13 **COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE GYM**
COLOMIERS - 05 34 60 69 73
- 15 **CREPS TOULOUSE**
TOULOUSE - 05 62 17 90 00
- 16 **CROS OCCITANIE**
BALMA - 05 34 25 13 03
- 18 **ERFAN**
TOULOUSE - 06 76 89 54 60
- 19 **FIT UNIVERSITY**
LABÈGE - 07 49 44 09 53
- 21 **FORM' ACTIONS ÉQUESTRES**
PIBRAC - 06 15 59 86 87
- 24 **IREF LIGUE DE RUGBY**
TOULOUSE - 06 42 73 94 28
- 26 **LES FRANCAS**
RAMONVILLE-ST-AGNE - 05 62 71 67 20
- 28 **LIGUE DE HANDBALL**
AUZEVILLE-TOLOSANE - 09 70 40 19 4 0
- 29 **LIGUE DE JUDO**
TOULOUSE - 05 34 25 41 75
- 30 **LIGUE DE TENNIS**
BALMA - 05 62 72 32 00
- 31 **MCT + FORMATION**
TOULOUSE - 06 61 61 12 93
- 34 **SPORT I AM**
TOULOUSE - 07 83 56 83 66
- 35 **UFCV**
TOULOUSE - 05 61 12 58 04

HAUTES-PYRÉNÉES (65)

- 6 **ASSVG**
LAU-BALAGNAS - 07 77 97 08 17

HÉRAULT (34)

- 3 **AMSPORT**
CARNON - 04 34 81 17 91
- 5 **ARDAM**
MÈZE - 04 67 51 00 53
- 9 **CEMEA OCCITANIE**
BÉZIERS // MONTPELLIER - 04 67 50 46 03
- 14 **CREPS MONTPELLIER**
MÈZE // MONTPELLIER // MUDAISON // ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS - 04 67 61 05 22
- 16 **CROS OCCITANIE**
MONTPELLIER - 05 34 25 13 03
- 22 **IFDIS**
CASTELNAU-LE-LEZ // CLERMONT- L'HÉRAULT // LUNEL - 06 25 79 79 69
- 23 **IMSB**
BÉZIERS - 06 87 85 45 69
- 25 **LE MERLET**
MÈZE - 07 87 17 07 31
- 26 **LES FRANCAS**
MONTPELLIER - 04 67 06 82 85
- 27 **LIGUE DE BASKETBALL**
MAUGUIO - 05 32 26 11 28
- 28 **LIGUE DE HANDBALL**
MONTPELLIER - 09 70 40 19 4 0
- 29 **LIGUE DE JUDO**
MONTPELLIER - 05 34 25 41 75
- 30 **LIGUE DE TENNIS**
CAP D'AGDE // LA GDE-MOTTE - 04 67 63 40 36
- 31 **MCT + FORMATION**
LA GDE-MOTTE // MONTPELLIER - 06 61 61 12 93
- 32 **MUC**
MONTPELLIER - 04 99 58 35 35
- 35 **UFCV**
MONTPELLIER - 04 67 87 80 00

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

- 14 **CREPS MONTPELLIER**
FONT-ROMEU - 04 67 61 05 22
- 17 **EMSAT**
ARGELÈS-SUR-MER // ELNE // SALEILLES - 04 68 66 02 60
- 27 **LIGUE DE BASKETBALL**
TOULOUGES - 05 32 26 11 28
- 37 **USAP FORMATION**
PERPIGNAN - 04 68 61 84 70

TARN (81)

- 7 **CAP FORMATIONS SPORT**
GRAULHET - 06 13 05 75 91
- 26 **LES FRANCAS**
ALBI - 05 62 71 67 20

TARN-ET-GARONNE (82)

- 15 **CREPS TOULOUSE**
MONTAUBAN - 05 62 17 90 00

LOT (46)

- 33 **PURPLE CAMPUS**
CAHORS - 05 65 20 35 34

LOZÈRE (48)

- 14 **CREPS MONTPELLIER**
MONTRODAT - 04 67 61 74 67

Cliquez sur le nom de l'organisme pour accéder à son site

Les étapes

Préformation POEC (facultatif)

→ Certains organismes de formation organisent des sessions de préformation. Renseignez-vous auprès du centre de formation de votre choix.

1 Sélection à la formation

→ Les Prérequis


Il existe des prérequis obligatoires pour pouvoir intégrer une formation. Renseignez-vous auprès de l'organisme de formation.

→ Les Tests d'Exigences Préalables (TEP) pour les formations du sport

Ils peuvent être imposés par la loi et spécifiques à chaque diplôme sportif. Il est absolument nécessaire de vérifier s'il y en a et de les préparer le cas échéant.

Programmation annuelle des TEP APT et AF :

www.ac-montpellier.fr

 Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

→ Les sélections

Les organismes de formation peuvent ajouter des épreuves de sélection.


Pour connaître les modalités de sélection et pour anticiper leur préparation, contactez l'organisme de formation de votre choix.

2 Inscription à la formation et au CFA

→ S'inscrire à la formation directement auprès de l'organisme de formation. Retrouvez le contact de l'organisme de formation de votre choix en pages 11 et 12 de ce guide.

→ Se préinscrire en ligne sur le portail du CFA :

www.sport34.ymag.cloud

 Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

→ Trouver un employeur si ce n'est déjà fait.

3 Signature du contrat d'apprentissage

→ L'employeur complète et signe les documents adressés par le CFA - dont le CERFA¹³.

A noter

→ L'apprenti signe sa fiche de poste et le CERFA et il veille à garder une copie de ces deux documents.

4 Suivi du contrat

→ L'employeur verse le salaire prévu à l'apprenti tous les mois, édite la fiche de paie et la remet à l'apprenti.

→ Le maître d'apprentissage forme l'apprenti sur son temps de travail, se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration dans l'entreprise.

→ Le CFA finance la totalité du coût de formation de l'apprenti.


En cas de question, contactez le Pôle Gestion

 cfa@cfa-sport.com

A noter

L'employeur et l'apprenti peuvent alerter la médiatrice du CFA concernant tous litiges ou conflits.

En cas de litige, contactez la médiatrice du CFA

 **Cathy TRIBOT**
06.46.42.23.05
ctribot@cfa-sport.com



Le salaire

Si vous souhaitez avoir une idée de votre rémunération, utilisez le simulateur proposé par le site :

www.alternance.emploi.gouv.fr



Cliquez sur l'adresse pour accéder au site



Attention, le simulateur ne prend pas en compte les spécificités des conventions collectives¹⁴.

Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC¹⁵ ou du SMC¹⁶. Au 01/01/2023, le montant du SMIC brut est de : 1 709,28 €. Si ce montant augmente en cours d'année alors la rémunération suit cette hausse.

SITUATION	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{ère} année	27% du SMIC soit 461,51 €	43% du SMIC soit 734,99 €	53%* du SMIC soit 905,92 €	100%* du SMIC soit 1709,28 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC soit 666,62 €	51% du SMIC soit 871,73 €	61%* du SMIC soit 1042,66 €	
3 ^{ème} année	55% du SMIC soit 940,10 €	67% du SMIC soit 1145,22 €	78%* du SMIC soit 1333,24 €	

*ou du SMC de l'emploi occupé si plus favorable.

A noter

Le code du travail fixe une rémunération minimale. L'employeur peut décider de verser un salaire supérieur.

Le passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Le passage de la rémunération de 1^{ère} année à celle de 2^{ème} année prend effet à la date anniversaire de début de contrat.

Majorations de salaire

Si l'apprenti de moins de 26 ans signe un contrat de 1 an maximum pour préparer un diplôme ou titre de même niveau et en rapport direct avec la qualification qu'il a précédemment obtenue alors il bénéficie d'une majoration de 15%.

Précisions

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévues au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire. Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Rémunération en cas de succession de contrats d'apprentissage

Il y a, a minima, maintien de la rémunération réglementaire entre deux contrats d'apprentissage si l'apprenti a obtenu son diplôme ou titre.

Cas n°1 : Nouveau contrat avec le même employeur

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Cas n°2 : Nouveau contrat avec un nouvel employeur

Si l'apprenti conclut un autre contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur sa rémunération sera égale à celle réglementaire à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.



¹⁴ Convention collective : Accord, par secteurs d'activités, entre employeurs et salariés sur les conditions de travail.

¹⁵ SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

¹⁶ SMC : Salaire Minimum Conventionnel.

La durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

→ Le contrat d'apprentissage peut démarrer avant le 1^{er} jour de formation et au plus tard, 3 mois après.

Attention

Signature possible après le 1^{er} jour de formation si le jeune n'a pas trouvé son employeur. Il débute alors sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP).

→ Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.

→ La durée du contrat peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).

→ En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé pour une durée d'1 an maximum afin de valider le diplôme.

Temps de travail

Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base d'un temps plein. Les heures passées en organisme de formation sont comptées comme temps de travail.

Il bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires ou des modalités d'annualisation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions appliquées à tous les salariés de l'entreprise.

Les congés

Les droits aux congés payés sont identiques à ceux prévus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Ils sont accordés à l'apprenti uniquement pendant les périodes en entreprise.



Rupture de contrat

PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI :

La période d'essai correspond aux 45 premiers jours de présence effective en entreprise, consécutifs ou non. Le contrat peut, durant cette période, être rompu unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti*. Aucune indemnité n'est due.

*Avant d'envisager la rupture, faites part des difficultés rencontrées à la médiatrice du CFA.

APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI :

La rupture peut être faite :

→ d'un commun accord apprenti/employeur,

→ à l'initiative de l'employeur :

L'employeur peut licencier un apprenti pour : faute grave, inaptitude de l'apprenti, échec aux sélections d'entrée à la formation, exclusion définitive par le centre de formation.

→ à l'initiative de l'apprenti :

L'apprenti peut démissionner après respect d'un préavis et sollicitation d'un médiateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre d'Agriculture.

Fiche pratique "rupture de contrat" :

www.cfa-sport.com



Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

Pour le formulaire de résiliation, contactez le Pôle Gestion cfa@cfa-sport.com

Médiation

Les sources de conflit ou de litige peuvent être diverses en entreprise. La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel qui donne la possibilité à un employeur ou un apprenti de faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour les accompagner dans la résolution d'un différend.

En cas de problème, contactez la médiatrice du CFA



Cathy TRIBOT
06.46.42.23.05
ctribot@cfa-sport.com

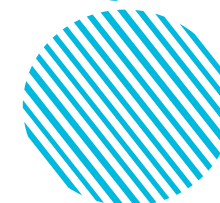
Retrouver un employeur

En cas de rupture de contrat, l'apprenti est maintenu en formation pendant 6 mois afin de trouver un nouvel employeur. L'apprenti relève alors du statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). Le CFA maintient alors le financement de la formation mais pas le salaire.

Pour obtenir le statut de SFP et les documents nécessaires, contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com



Droits

L'apprenti est avant tout un salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale. Cependant, il ne paie aucune cotisation.
- À l'issue de sa période d'apprentissage, l'apprenti a droit au bénéfice de l'indemnisation du chômage dès lors qu'il répond aux conditions pour y prétendre.
- L'apprenti cotise pour sa retraite comme tout salarié.
- L'apprenti bénéficie de la visite médicale auprès d'un médecin du travail (visite d'information et de prévention) au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche. Pour les mineurs, elle doit être effectuée avant le 1er jour du contrat de travail.

Devoirs

En tant que salarié, l'apprenti s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- Répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA.
- Consulter la vidéo "Droits et devoirs de l'apprenti" et lire le règlement intérieur du CFA, disponibles sur la page d'accueil du site internet du CFA :

www.cfa-sport.com



Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Respecter les horaires de travail en entreprise et en formation.
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé.
- Suivre avec assiduité la formation et respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation.
- Justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt maladie.
- Se présenter aux examens.

Avantages

L'apprenti, du fait de ce statut, bénéficie également :

- d'une prise en charge par le CFA des frais de formation,
- d'un revenu non imposable dans la limite du SMIC,
- d'une exonération des cotisations salariales sur les rémunérations inférieures à 79% du SMIC,
- de son premier équipement professionnel,
- d'un accès gratuit au logiciel de carte mentale MindView,
- d'un stage de sensibilisation au handicap à Montrodât (48),
- de réductions tarifaires sur le transport, la restauration, la culture sur présentation de sa Carte d'Étudiant des Métiers.

Aides

→ Aide au financement du Permis B de 500€ (sous conditions).
Faites votre demande au CFA contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com

→ Aides Mobili-Pass, Mobili-Jeune et Garantie Visale d'Action Logement :

<https://www.actionlogement.fr/>

→ Aides au logement (APL, ALF, ALS) et Prime d'activité (sous conditions) via la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

<https://www.caf.fr/>

→ Aides individualisées des Missions Locales Occitanie (sous conditions) :

<https://www.missionslocalesoccitanie.org/>

→ Aides individualisées du Pôle Emploi (sous conditions) :

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

→ Aide AGEFIPH pour les apprentis en situation de handicap :

<https://www.agefiph.fr/>

→ Aides à la mobilité nationale et internationale :

<https://info.erasmusplus.fr/>

Les situations spécifiques

L'apprentissage en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'aides complémentaires.

Pour y accéder, contactez le référent Handicap du CFA



Damien BEDOS
handicap@cfa-sport.com



L'apprentissage pour les ressortissants étrangers

Les ressortissants étrangers peuvent signer un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils possèdent **un titre de séjour les autorisant à travailler en France**.

C'est le cas de la plupart des titres de séjour temporaires ou pluriannuels (carte de résident, cartes de séjour portant les mentions "passport-talent" ou "salarié" ou "recherche d'emploi"...)

Une petite subtilité concerne la carte de séjour portant **la mention "étudiant"** : l'étudiant peut signer un contrat d'apprentissage à l'issue d'une première année de séjour.

Le futur apprenti titulaire d'une carte de séjour "étudiant" doit déjà **être sur le territoire français depuis 12 mois à la signature de son contrat**.

Pour signer le contrat d'apprentissage, l'apprenti devra impérativement transmettre au CFA :

- copie du titre de séjour,
- copie de la carte d'identité,
- n° de sécurité sociale (demande à effectuer auprès de la caisse de Sécurité Sociale de son département en France).

En cas de question, contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com

L'apprentissage pour les sportifs de haut niveau

Si vous êtes sportif de haut niveau et que vous souhaitez effectuer une formation en apprentissage, il vous faudra :

- Faire une copie d'écran de votre fiche et la télécharger lors de votre inscription via le portail du CFA.

www.sport34.ymag.cloud



Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

- Vérifier que vous faites partie de la liste des sportifs français de haut niveau à la date de signature du contrat sur le site internet du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques :

www.sports.gouv.fr



Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

Sachez que vous pouvez bénéficier d'une adaptation de planning de travail et de contrat.

En cas de question, contactez le Pôle Gestion



cfa@cfa-sport.com

L'accompagnement social

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre matériel ou social lors de votre apprentissage, vous pouvez faire une demande d'aide au Fonds de solidarité des apprentis du CFA.

En cas de demande, contactez la médiatrice du CFA

Cathy TRIBOT
06.46.42.23.05



ctribot@cfa-sport.com

Le projet de mobilité

Il est possible de réaliser une mobilité nationale ou internationale lors de votre formation en apprentissage.

En cas de question, contactez la référente Mobilité du CFA



Clémence BAUDIER
cbaudier@cfa-sport.com



10 conseils pour trouver un employeur

1 Lire ce guide (et le conserver) pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage.

2 S'inscrire auprès de votre MLI¹⁷ et/ou de votre agence Pôle Emploi pour bénéficier d'un accompagnement.

3 Se renseigner auprès de l'organisme de formation pour savoir s'il existe un cursus de préparation aux sélections de la formation.

4 Avoir un CV¹⁸ à jour qui met en valeur votre expérience liée au diplôme préparé.

5 Avoir le planning de la formation choisie afin d'indiquer précisément à l'employeur les périodes en centre de formation et les périodes en entreprise.



6 Transmettre à l'employeur le lien du simulateur ci-dessous ou lui donner le contact du CFA pour l'aider à calculer le coût du contrat :

www.alternance.emploi.gouv.fr



Cliquez sur l'adresse pour accéder au site

7 Rechercher les offres d'emplois et déposer votre CV sur les sites spécialisés (Pôle Emploi, Profession Sport et Loisirs, application ANIE/ Région Occitanie, etc.)

8 Demander au centre de formation s'il dispose d'une liste d'employeurs potentiels.

9 Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).

10 Ne pas oublier qu'un employeur qui emploie un apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude, votre motivation, et à ce que vous pourrez apporter à son activité.

¹⁷ MLI : Mission Locale d'Insertion.

¹⁸ CV ou *Curriculum Vitae* : Ensemble des indications concernant l'état civil d'un candidat à un poste, ses diplômes, son expérience professionnelle, etc.

Chiffres clés* du CFA en 2022

2479
apprentis

22 ans
âge moyen

26%
femmes

74%
hommes

3%
d'apprentis en situation
de handicap

*Chiffres clés établis en février 2023.



Contact



Pour tout complément d'information,
contactez le CFA

04 67 61 72 28

Horaires du standard : 9h-13h

cfa@cfa-sport.com

www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Remerciements

Le CFA Sport Animation Occitanie tient à remercier les apprentis salariés du CFA pour leur implication dans la conception et la réalisation de ce guide (contenu et photographies) : un guide fait par des apprentis pour des apprentis.

Le CFA Sport Animation Occitanie tient également à remercier les stagiaires et apprentis du BPJEPS Loisirs Tous Publics photographiés au MUC Montpellier lors de l'information collective du 15 novembre 2022.

Sites référents



Cliquez sur l'adresse
pour accéder au site

Institutionnels :

- Portail de l'apprentissage : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>
- Me former en Occitanie : <https://meformerenregion.fr>
- DRAJES Occitanie : <https://www.oc-montpellier.fr/>
- Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympique : sports.gouv.fr

Accompagnement :

- INFO Jeunes Occitanie : <https://www.crij.org/fr/>
- Missions Locales Occitanie : <https://www.missionslocalesoccitanie.org/>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- Profession Sport et Loisirs : <https://www.profession-sport-loisirs.fr/>
- Groupements d'employeurs Occitanie : <https://www.crge-occitanie.fr/>

Recherche d'emploi :

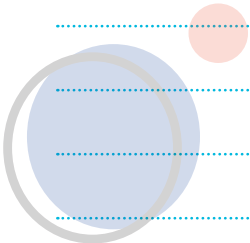
- Pole Emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- Job Tourisme : <https://job-tourisme.fr/>
- Mon emploi tourisme : <https://monemploitourisme.fr/>
- Apprentissage en région Occitanie : <https://www.apprentissageenregion.fr/>
- Application Anie : <https://anie.laregion.fr/anie>
- Le Sport Recrute : <https://lesportrecrute.fr/>
- SPORTJOB : <https://www.sport-job.fr/>
- JOBANIM : <https://www.jobanim.com/>

Numéros d'aide

- Non au harcèlement : 30 20
- Sexisme et violences sexuelles : 39 19
- SOS Homophobie : 0 810 108 135 / SOS Racisme : 01 40 35 36 55
- SOS Viol : 08 00 05 95 95 / SOS Dépression : 01 40 97 95 95
- Drogues info service : 08 00 23 13 13
- Alcool info service : 09 80 98 09 30
- Aide aux victimes : 116006 / Fil santé jeunes 08 00 23 52 36 ou 01 44 93 30 74

Notes

Handwriting practice area on page 29, featuring 20 horizontal dotted lines for writing.



Handwriting practice area on page 30, featuring 20 horizontal dotted lines for writing.

